

ANNEXE B
INDEMNITÉS QUOTIDIENNES *



Entrée en vigueur: 1er avril 2023

Indemnité pour hébergement particulier non commercial	50.00\$
Petit-déjeuner.....	23.60\$
Déjeuner.....	23.90\$
Dîner	58.60\$
Total des indemnités de repas.....	106.10\$
Indemnité pour les faux frais.....	17.30\$
Total des indemnités quotidiennes (repas et faux frais)	123.40\$

Ces taux sont sujets à changement.

* En dollars canadiens pour les déplacements au Canada et en dollars américains pour les déplacements aux États-Unis.

La Fondation observe généralement les directives du Conseil national mixte du gouvernement du Canada pour déterminer ces indemnités quotidiennes dans les autres pays www.njc-cnm.gc.ca.